

## **NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL DES POSTIERS**

### **EVACUATION DES DECHETS COVID**

#### **DRH Groupe 29 janvier 2021**

*En violet les modifications apportées à la note du 23 juillet 2020*

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du coronavirus, l'objectif de La Poste est de protéger la santé et la sécurité au travail des postiers, tout en assurant le maintien de ses missions de service public, en tant qu'opérateur d'importance vitale pour la Nation.

Le renforcement du nettoyage des locaux et des équipements de travail fait partie des mesures de prévention indispensables pour prévenir le risque de contamination sur le lieu de travail.

La Poste a mis en place pendant la crise sanitaire :

- **un dispositif de nettoyage désinfection des locaux et équipements de travail, chaque jour d'utilisation**, en mobilisant les sociétés de nettoyage en contrat avec La Poste et les équipes de travail, dans un souci de responsabilisation et de protection de la santé de chacun.
- **une opération de désinfection supplémentaire qui doit être réalisée lorsque nous apprenons qu'une personne travaillant sur un site a les symptômes évocateurs du Coronavirus.** Cette opération est confiée systématiquement à une société de nettoyage en contrat avec La Poste.
- **un dispositif spécifique de gestion des déchets COVID avant leur évacuation dans les ordures ménagères.**

Les dispositions appliquées dans ce cadre sont définies sur la base des recommandations des Autorités de santé (Haut Conseil de la Santé Publique) et des conseils de la médecine du travail. Elles tiennent compte de la façon dont le coronavirus se propage.

La présente note intègre la modification apportée par les Autorités Sanitaires concernant la distance minimale de protection à respecter, du fait de la contagiosité plus élevée des nouveaux variants du coronavirus.

- A la Poste le port du masque chirurgical est obligatoire et la distance minimale de protection à respecter est de 1 mètre.
- Cette distance minimale de protection est portée à 2 mètres lorsque l'on retire son masque pour boire, manger, fumer ou vapoter.

Le contenu de cette note doit être partagé avec :

- Les Directions en charge de l'achat des prestations de nettoyage et de la gestion de ces prestations : les prestations doivent être revues sur cette base.
- Les Directions en charge de l'achat de fournitures nécessaires aux personnels de nettoyage internes « MONET »
- Les Directions en charge de l'achat des fournitures nécessaires pour les opérations de nettoyage qui seront faites par les équipes de travail, car elles doivent utiliser un équipement distinct de celui utilisé par les professionnels du nettoyage.
- Les Directeurs d'établissement et les équipes en charge de ces sujets localement.

## I. LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION REGULIERE DES ESPACES ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

### A. L'action quotidienne des sociétés de nettoyage, sur les surfaces et les sols durs

#### a) L'organisation :

- L'intervention des sociétés de nettoyage doit avoir lieu chaque jour d'activité de l'établissement.
- L'intervention de la société de nettoyage respecte les règles d'organisation et de circulation mises en place par La Poste pour prévenir les risques de contamination et notamment le respect de la distance de protection de 1 mètre entre deux personnes.
- La société de nettoyage s'engage à informer La Poste dans les plus brefs délais dans le cas où un de ses intervenants aurait des symptômes évocateurs du coronavirus après intervention sur un site de La Poste ; de même La Poste s'engage à fournir un masque et à isoler l'intervenant dans le cas où il aurait des symptômes sur un site postal et à prévenir le prestataire.

#### b) Ce qu'il faut faire chaque jour d'utilisation :

- i. Les locaux doivent être aérés / ventilés le plus possible avec de l'air neuf avant et après l'opération de nettoyage et ou de désinfection.
- ii. Il s'agit de nettoyer les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains, notamment lorsqu'elles sont visiblement souillées.

Ce nettoyage doit être réalisé avec l'équipement apporté par le prestataire.

En tant que donneur d'ordre La Poste souhaite que les produits utilisés soient des produits actifs sur le coronavirus, compatibles avec les surfaces et objets traités. Par exemple les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs, ou le nettoyage à la vapeur.

**La liste ci-après doit être complétée au niveau local en fonction des pièces et équipements effectivement utilisés dans les sites.**

- Dans tous les sites de La Poste
  - Les sanitaires et robinetteries (rappel : les stocks de savons et de serviettes doivent être renouvelés pour que chacun puisse se laver les mains régulièrement pendant la vacation et les sécher)
  - Toutes les poignées de porte et surfaces autour de ces poignées, les interrupteurs et surfaces autour de ces interrupteurs avec une attention particulière pour les surfaces visiblement souillées
  - Toutes les poignées de fenêtre susceptibles d'être utilisées au quotidien
  - Les rampes d'escalier
  - Les boutons d'ascenseur et de monte-chARGE
  - Les comptoirs d'accueil et les écrans tactiles
  - Les postes de travail : surface du bureau (celle-ci ayant été dégagée par son utilisateur), poignée du fauteuil, écran-souris-clavier-téléphone (attention sur le matériel informatique : pas de javel ; pulvériser le produit sur un papier jetable et frotter, ou utiliser une lingette)
  - L'équipement des salles de réunion
  - Toutes les machines en libre-service (café et snack, machines d'impression)
  - L'équipement des salles de pauses (surface et poignées des meubles, micro-ondes, frigo)
- En plus, dans les bureaux de poste :
  - Les îlots,
  - les écrans et touches des automates en libre-service, les DAB intérieurs et extérieurs

- En plus dans les établissements services courrier colis
  - La cabine, les guichets et Carrés Pro
  - Les tables des casiers de tri TG et des casiers des facteurs
  - Les boutons d'ouverture des portes de quais.

*Remarque : l'entretien et la désinfection des surfaces des machines de tri fréquemment touchées avec les mains sont organisés localement en précisant ce qui relève de l'entreprise de nettoyage, des techniciens de maintenance et des opérateurs.*

iii. Concernant les sols durs :

Le nettoyage des sols des zones de passage et d'activité est désormais réalisé chaque jour selon la procédure suivante :

- Passer un bandeau humide à usage unique imprégné d'un produit actif contre le coronavirus, adapté aux surfaces, par exemple les savons, les dégraissants, les détergents qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs.
- Rincer à l'eau claire avec autre bandeau et laisser sécher

Remarque : La Poste reconnaît bien sûr la priorité donnée aux Hôpitaux et EPHAD s'agissant des bandeaux à usages uniques pour le lavage des sols.

En l'absence de possibilité d'utiliser des bandeaux à usage unique pour cette raison, il est accepté d'utiliser le même bandeau pour le nettoyage et le rinçage à l'eau claire, sous réserve qu'il soit changé très régulièrement. La fréquence du changement dépend de la dimension de la surface pour laquelle ce bandeau est utilisé.

Sur les sols industriels, le nettoyage est réalisé de façon habituelle, avec une auto-laveuse qui fonctionne avec des détergents contenant un ou plusieurs tensio-actifs contre le coronavirus.

*Ces consignes sont également appliquées par le personnel de nettoyage de La Poste qui assure ces opérations. Elles lui sont expliquées et il est équipé en conséquence.*

c) L'équipement des prestataires :

- L'équipement du personnel des sociétés de nettoyage relève de leur responsabilité.
- Le prestataire garantit que les produits utilisés sont des produits actifs sur le coronavirus, compatibles avec les surfaces et objets traités. Par exemple les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs, ou le nettoyage à la vapeur.
- Le prestataire transmet à chaque Occupant des locaux l'ensemble des fiches produit de tous les consommables et de tous les produits d'entretien qui seront utilisés dans l'établissement. La diffusion aura lieu au plus tard avec la première livraison desdits produits et consommables.
- La fiche récapitulative des produits utilisés devra être apposée par le Prestataire sur la(les) porte(s) de chacun des points de stockage de ces produits.
- Les fiches produits, à jour, devront être mises à disposition du Représentant du Client à tout moment.

**B. La désinfection hebdomadaire des sols recouverts de moquette par les entreprises de nettoyage :**

Pour les locaux dont le sol est recouvert de moquette, les moquettes peuvent être dé poussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA : High Efficiency Particulate Air. Ce filtre retient les particules fines et les micro-organismes des poussières rejetées par l'aspirateur.

Lorsque l'aspirateur n'est pas équipé de ce type de filtre, la moquette est aspirée 3 heures après l'utilisation des locaux.

L'organisation de la procédure de nettoyage peut être adaptée localement en fonction :

- des produits utilisés par le prestataire,
- de l'occupation effective des locaux concernés
- de l'organisation du travail des postiers.

Certains locaux ne sont pas occupés car le personnel est en télétravail.

L'équipement de certains locaux et le fait qu'une partie du personnel soit absente, permet de déplacer les équipes présentes dans une autre zone pour réaliser l'opération.

Dans certains établissements il est possible d'identifier par exemple 5 zones, et d'en traiter une chaque matin.

*Ces consignes sont également appliquées par le personnel de nettoyage de La Poste qui assure ces opérations. Elles lui sont expliquées et il est équipé en conséquence.*

### C. Remarques :

- Pour le nettoyage des sols durs et des moquettes, d'autres solutions pourront être mises en place sous réserve qu'elles répondent aux recommandations des Autorités de santé et qu'elles soient validées par le Médecin Coordonnateur des Services de santé au travail de La Poste.

### D. L'action des équipes de travail sur les surfaces :

Les équipes de travail peuvent en toute sécurité contribuer au renforcement du nettoyage régulier en appliquant les consignes ci-après pour le nettoyage des surfaces.

L'action de nettoyage est intégrée dans l'organisation du travail. Les consignes de nettoyage sont expliquées aux équipes et elles sont équipées en conséquence.

Les téléphones mobiles ou tablettes professionnels (comme les Facteo et les Smarteo) sont nettoyés par les équipes de travail.

#### a) Le nettoyage du poste de travail :

Le poste de travail doit être nettoyé par son utilisateur :

- à la fin de sa vacation
- et à chaque changement d'utilisateur
- et après une toux ou un éternuement.

Il s'agit de nettoyer les parties du poste de travail souvent touchées avec les mains ou qui ont pu être atteintes avec des postillons.

#### b) Le nettoyage de certains équipements communs :

Certaines parties communes ont besoin d'être nettoyées plusieurs fois par jour parce qu'elles sont fréquemment touchées avec les mains :

- Les rampes d'escalier qui doivent être utilisées pour prévenir le risque de chute
- Les tables des salles de réunion si la salle est occupée par des personnes différentes pendant la journée

#### c) Le nettoyage des moyens de locomotion :

Le véhicule doit être nettoyé par la personne qui l'utilise :

- à la fin de sa vacation
- et à chaque changement d'utilisateur
- et après une toux ou un éternuement.

Il s'agit de nettoyer les parties du véhicule souvent touchées avec les mains ou qui ont pu être atteintes avec des postillons : volant, tableau de bord, levier de vitesse, poignées ouverture des portes, guidon...

Ceci s'applique aux véhicules 4 roues motorisés, véhicules 2 roues et 3 roues, aux poignées des systèmes d'aide à la manutention et à celles de la desserte du facteur.

Les consignes de nettoyage sont les mêmes que précédemment.

d) Les produits utilisés par les équipes de travail :

Le nettoyage s'effectue de plusieurs manières, sans équipement de protection particulier :

- utiliser un spray virucide conforme à la **norme EN 14 476**.

Il faut respecter les règles d'utilisation notées sur les consignes d'utilisation du produit.

Ces consignes précisent notamment le temps de contact, c'est à dire le temps qu'il faut laisser une fois le produit déposé sur la surface avant de la réutiliser ou d'essuyer quand cela est nécessaire, pour que le virus disparaisse.

Il est demandé d'utiliser les produits dont le temps de contact nécessaire à la disparition du virus est le plus court possible.

Si le fabricant du spray précise que le produit doit être utilisé avec du papier ou un chiffon, utilisez exclusivement du papier à usage unique, et l'éliminer dans un sac poubelle fermé immédiatement après utilisation (voir partie III du document gestion et évacuation des déchets COVID).

Le nettoyage du matériel informatique clavier / souris / écran doit être réalisé en pulvérisant le produit sur un papier à usage unique et en frottant ensuite l'équipement.

- OU utiliser des lingettes virucides conformes à la **norme EN 14 476** utilisables sur les surfaces / matériels.

Attention certaines de ces lingettes ne doivent pas être utilisées pour désinfecter les mains.

Par ailleurs, l'utilisation du spray virucide est à prioriser

Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle fermé immédiatement après utilisation (voir partie III du document gestion et évacuation des déchets COVID).

**Le postier devra se laver les mains avant et après avoir nettoyé son poste de travail.**

Le port de blouse n'est pas obligatoire pour cette opération.

Le port de gants **est déconseillé** :

- Les gants donnent une fausse impression de sécurité sur le plan viral
- Il est demandé de ne pas acheter de produit dont les consignes d'utilisation données par le fabricant impliqueraient cet équipement.

**RAPPEL**

Un certain nombre d'équipements comme le matériel de conteneurisation ne pourront pas être désinfectés comme décrit précédemment.

Pour réduire les risques de contamination, il faut rappeler et respecter les mesures barrières suivantes :

- a) Eternuer dans son coude : ainsi les gouttelettes de virus ne se déposent pas sur les poignées de portes, les surfaces ou les objets que l'on touche
- b) Se moucher dans un mouchoir en papier et le jeter tout de suite (ne pas le laisser sur le plan de travail)
- c) Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon, ou à défaut avec du gel hydro-alcoolique pour se protéger entre deux nettoyages

**II. LA DESINFECTION SUPPLEMENTAIRE DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SI UN POSTIER PRESENTE DES SYMPTOMES EVOCATEURS DU CORONAVIRUS : TOUX ET FIEVRE**

Si un postier déclare des symptômes pendant la journée de travail ou si un postier signale par téléphone qu'il est diagnostiqué malade du coronavirus ou si un postier se présente à la prise de service avec des symptômes évocateurs de coronavirus, il faut procéder à une désinfection supplémentaire avant réutilisation des locaux et équipements.

Cette désinfection est confiée intégralement à une entreprise de nettoyage. La Poste n'assure pas elle-même cette opération.

#### A. La procédure de désinfection préconisée est la suivante :

1. **Neutraliser** le poste de travail de la personne et un rayon de 1 mètre\* autour de ce poste de travail, les lieux dans lesquels la personne a séjourné (par exemple toilettes, salle de pause....) et ceux où elle a pu toucher des objets ou des équipements, le lieu dans lequel elle a été isolée.

(\* ) *Cette distance est portée à 2 mètres dans les lieux où la personne a retiré son masque pour boire ou manger.*

Les équipements de brassage d'air direct dans la zone de travail du salarié sont mis à l'arrêt (split, ventilo-convecteur, ventilateurs et radiateurs soufflants, climatiseurs mobiles, et rafraîchisseurs d'air).

Cette neutralisation s'effectue jusqu'à tant que le nettoyage soit fait.

2. **Faire sortir le personnel** des lieux ou pièces concernés

3. **Faire procéder au nettoyage** après un temps de latence d'au moins 3 heures :

- Faire nettoyer le poste de travail de la personne et un rayon de 1 mètre autour de ce poste de travail, les lieux dans lesquels la personne a pu toucher des objets ou des équipements, le lieu dans lequel elle a été isolée

4. Après le départ de l'entreprise de nettoyage **remettre les lieux en fonctionnement**

5. **Autoriser les personnels à réintégrer la pièce, une fois que le temps de contact des produits utilisés est dépassé.**

Le temps de contact est le temps qu'il faut laisser une fois le produit déposé sur la surface pour que le virus disparaîsse.

6. **Les filtres** des splits et des ventilo-convecteurs **sont désinfectés ou changés par l'entreprise de maintenance.** En effet, ils sont en proximité des personnes qui travaillent.

#### B. Les modes opératoires, produits et équipements :

- Le nettoyage et la désinfection des sols est réalisé de la façon suivante :

- Passer un bandeau humide à usage unique imprégné de détergent
  - Rincer à l'eau claire avec autre bandeau et laisser sécher
  - **Puis, passer un autre bandeau imprégné d'un produit désinfectant virucide à dose efficace :**
    - **eau de javel diluée (eau de javel dilué à 0,5% de chlore actif : 1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau froide),**
    - **ou de tout autre produit validé par la norme EN 14 476 en suivant les recommandations du fabricant**

- Pour les locaux dont le sol est recouverte de moquette :

- Ne pas aspirer la moquette
  - **pulvériser sur cette moquette un spray virucide répondant à la norme EN 14 476**

- Pour les surfaces et les équipements de brassage d'air :

- Les produits utilisés doivent être des **produits virucides conformes à la norme virucide EN 14476.**

- L'équipement du personnel de l'entreprise de nettoyage en charge de l'action de désinfection relève de la responsabilité de cette entreprise.

### III. LA GESTION ET L'EVACUATION DES DECHETS COVID

Par déchets COVID on entend les mouchoirs, les masques, les lingettes de nettoyage, le papier jetable utilisé pour nettoyer les surfaces de travail.

La Poste met en place progressivement un dispositif spécifique de gestion des déchets COVID avant leur évacuation dans les ordures ménagères, en appliquant les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.

1<sup>er</sup> cas : les personnels qui travaillent sur site placent leurs déchets COVID dans un sac plastique disposant d'une fermeture fonctionnelle, sac qui est refermé juste après. Ce sac est mis dans une poubelle « COVID » ouverte dotée d'un sac poubelle.

Dans le cadre de la prestation de nettoyage, ce 2<sup>ème</sup> sac est refermé lors du relevage de la poubelle. Il est stocké 24 heures avant d'être évacué dans les ordures ménagères.

2<sup>ème</sup> cas : les personnels qui travaillent sur site placent leurs déchets COVID directement dans une poubelle « COVID » fermée équipée d'un sac plastique. Cette poubelle fonctionne sans contact direct manuel pour son ouverture et sa fermeture.

Dans le cadre de la prestation de nettoyage, ce sac est refermé lors du relevage de la poubelle, et placé dans un deuxième sac plastique, qui sera fermé à son tour et stocké 24 heures avant d'être évacué dans les ordures ménagères. Les postiers exerçant tout ou partie de leur activité à l'extérieur des établissements de La Poste (par exemple les facteurs, les opérateurs de livraison, certains commerciaux) sont dotés en sac plastique pour la gestion des déchets COVID qu'ils produisent à l'extérieur. Ceci leur permet de jeter les déchets directement dans le sac pendant qu'ils sont à l'extérieur du site. Ils ferment le sac juste après et le jettent à leur retour sur site dans la poubelle « COVID ».

D'autres solutions pourront être mises en place sous réserve qu'elles répondent aux recommandations des Autorités de santé et qu'elles soient validées par le Médecin Coordonnateur des Services de santé au travail de La Poste.

### IV. MESURES BARRIERES ET PORT DU MASQUE

Concernant le port du masque :

- Le port du masque est obligatoire dans les lieux de La Poste recevant du public : bureaux de poste, carrés pro, sites de passage des examens du code de la route (dans les espaces où le public est présent). Dans les autres locaux de La Poste, le port du masque est fortement recommandé. Il est porté quand la distance minimale de protection de 1 mètre ne peut être respectée ou risque de ne pas l'être.

Pour cela :

- les personnels d'entreprises de nettoyage sont équipés en masques par leur entreprise.
- les personnels de nettoyages de La Poste sont équipés en masques par La Poste.

Les personnels des entreprises de nettoyage doivent être sensibilisés aux mesures barrières par leur entreprise :

- Se laver les mains soigneusement, plusieurs fois par jour avec de l'eau et du savon.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter immédiatement.
- Eviter de se toucher le visage
- Se saluer sans serrer la main et sans se faire la bise
- Eviter les contacts proches en respectant la distance de protection minimale de un mètre\*.
- Respecter les consignes des autorités concernant les rassemblements et les déplacements.
- En cas de fièvre supérieure à 38 degrés, sensation de fièvre ou toux, rester chez soi et ne pas se rendre sur son lieu de travail, contacter rapidement son médecin traitant. En cas de difficultés à respirer, contacter le SAMU centre 15.

(\* ) Cette distance est portée à 2 mètres lorsqu'on retire son masque pour boire, manger, fumer ou vapoter.